

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° ARR-24-088 : Règlementation du stationnement d'un camion de type « Toupie » de la société Hervé - rue des Vignes d'Erbray.**

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-4 et R 412-35,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -Livre I- 4ème partie, relative à la signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 23 septembre 2024 de la SCI JFERBRAY sise 175 rue de la Bourdinière à PETIT MARS représentée par Monsieur AUFRAY Jean-François

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité lors de la présence du camion cité précédemment,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A l'occasion du stationnement du véhicule type toupie de béton de la société Hervé prévue le **mercredi 20 novembre 2024, de 14 H 00 à 17 H 00**, le **stationnement** et la **circulation des véhicules seront interdits rue des Vignes** comme indiqué sur le plan joint,

**ARTICLE 2 :** Une **dévi**ation sera mise en place rue du Rocher via le parking des anciens bâtiments des services techniques.

**ARTICLE 3 :** La signalisation matérialisant l'interdiction de stationnement et de circulation sur les voies précédemment citées sera mise en place et déposée par les services techniques de la commune d'Erbray

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Erbray. Il sera affiché à chaque extrémité des voies concernées par ces restrictions de circulation et de stationnement.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice Générale des Services de la commune d'Erbray, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Châteaubriant, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 18 novembre 2024

Pour le Maire,

Jean Noël BEAUDOIN, adjoint délégué

Publié et rendu exécutoire  
Le 18 novembre 2024  
Pour le Maire,  
Jean Noël BEAUDOIN



